



**ARRETE N° M-2025-02 DE PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée par courriel du 26 décembre 2024 par Madame Manon JOURDAN au nom de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – Direction Eau et Assainissement – 25 route de Beauregard 43770 CHADRAC, au bénéfice de l'entreprise IRH Ingénieur Conseil – 6 rue de l'Ozon 69360 SEREZIN-DU-RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de reconnaissance des réseaux d'assainissement et pose d'équipements en occupant temporairement le domaine public, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépôt de matériels sur le domaine public est autorisé, soit :

du lundi 6 janvier au lundi 5 mai 2025 inclus

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le cas échéant, la signalisation nécessaire sera mise en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 17 janvier 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

